



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cour d'appel de Douai

Question écrite n° 40991

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés auxquelles doit faire face la 5e chambre sociale de la cour d'appel de Douai pour juger dans des délais raisonnables les affaires qui lui sont soumises en matière de droit de travail et de contentieux prud'homal. En effet, un salarié qui a introduit une action devant l'un des conseils de prud'hommes de la région Nord - Pas-de-Calais se trouve dans l'obligation d'attendre en moyenne 4 ans à partir de la date d'appel pour obtenir réparation du préjudice qu'il a subi. Le retard pris dans l'instruction des dossiers concerne actuellement plus de 6 000 affaires et se trouve lié pour l'essentiel à une manque manifeste de magistrats et de personnel de greffe. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre afin d'améliorer le fonctionnement de la chambre sociale de la cour d'appel de Douai.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'amélioration des conditions de fonctionnement des juridictions est une priorité de la Chancellerie. À cet égard, des mesures ont été décidées dans le cadre du plan pluriannuel pour la justice. Il s'agit, notamment, de la création de 300 postes de magistrats et de 1 020 postes de fonctionnaires, de l'institution de magistrats exerçant à titre temporaire, et de la création des assistants de justice. En particulier, la loi de finances pour 1996 prévoit pour les juridictions la création de 58 postes de magistrats et de 468 postes de fonctionnaires des greffes. Par ailleurs, une mission d'étude sur les améliorations à apporter aux dispositions réglementaires en matière de procédure civile a été confiée à M. Jean-Marie Coulon, président du tribunal de grande instance de Nanterre. Elle vise, notamment, à réduire les délais de traitement des contentieux. L'ensemble de ces mesures devrait avoir pour effet d'améliorer les conditions de fonctionnement des juridictions, permettant à celles-ci de mieux remplir leur mission de service public. La cour d'appel de Douai a un effectif composé de 41 magistrats du siège, 12 magistrats du parquet, 8 magistrats placés auprès des chefs de cour et de 97 fonctionnaires. Les deux emplois de substituts généraux, vacants, ont été pourvus par décret du 23 juillet 1996, leur installation est prévue en septembre prochain. Parmi les fonctionnaires, sont vacants deux emplois de catégorie A, deux de catégorie B par compensation de temps partiel, ainsi que cinq emplois de catégorie C. Ces postes seront proposés lors des CAP de fin d'année. Cette cour d'appel a déjà retenu l'attention de la Chancellerie. En effet, elle a bénéficié de plusieurs créations de postes de conseillers, un en 1994, trois en 1995, et un poste de conseiller en service extraordinaire cette même année. Par ailleurs, l'effectif des fonctionnaires a été renforcé d'un emploi de catégorie A et de douze emplois de catégorie C, à la suite de la localisation d'emplois créés au titre du présent exercice budgétaire. Parmi ces emplois, dix sont destinés à composer le nouveau service administratif régional. Cet effort a été consenti alors que les comparaisons faites sur l'ensemble du territoire national montrent que la population de cette cour augmente moins vite que dans les ressorts des autres cours d'appel. En outre, l'activité civile et pénale de cette cour d'appel est moins élevée que la moyenne nationale, et inférieure à celle d'autres cours d'appel d'égale importance, sauf en ce qui concerne la chambre sociale qui connaît une croissance importante. La réduction du délai de traitement des affaires de cette chambre pourrait être obtenue dans le cadre du renforcement des

effectifs de magistrats de la juridiction, que la Chancellerie étudie actuellement parmi toutes les priorités auxquelles elle doit faire face. Pour tenir compte des spécificités de la région, la Chancellerie a consenti néanmoins un effort particulier en matière de crédits immobiliers et informatiques. A ce titre, la dotation en crédits de fonctionnement s'est élevée, en 1995, à 4,3 MF, et la dotation globale informatique relative aux crédits déconcentrés à 3 MF. En outre, 9,7 MF ont été alloués, en 1995, au titre des crédits d'équipement. Cette politique de soutien sera maintenue pour faire bénéficier la région Nord - Pas-de-Calais de l'effort naturel de solidarité nationale.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40991

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3776

Réponse publiée le : 26 août 1996, page 4639